UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - BRUXELLES

Les Communs, au-delà du public et du privé



UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE, UN OUTIL POUR PENSER LES COMMUNS?

- Appréhender les communs à partir d'instruments juridiques existants
- Les réflexions autour de la domanialité questionnent l'archétype de l'appropriation
- Le domaine public comprend une dimension collective

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

1. L'État et les biens
2. Les origines
3. ESSAI DE Définition
4. Le Régime
5. La Nature des droits
6. Évolution

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

L'ÉTAT et les biens :
L'État souverain et l'état propriétaire

- La souveraineté de l'État :
  - Souveraineté pour déterminer l'appropriation des biens ; pour définir les statuts de la propriété (publique ou privée); pour exproprier; pour limiter l'usage des biens par les servitudes d'utilité publique (*infra* D. Misonne)
- La propriété de l'État :
  - Tous les biens du domaine privé et du domaine public
  - Procède de l'exercice de la souveraineté
  - Subordonné à la souveraineté
  - L'État souverain peut limiter l'État propriétaire, y compris du domaine public

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

LES ORIGINES DE LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

- Le droit romain :
  - *Res publicae (res in usu populi)* : jouissance et appartenance au Peuple
  - *Res fisci (res in patrimonio populi) :* appartenance au Roi
- Le droit de l'Ancien régime :
  - Domaine de la couronne du Roi (figure permanente de souveraineté, gardien des biens inaliénables)
  - Domaine casuel du Roi (personne concrète du gestionnaire, propriétaire de ses biens personnels)
- Le droit sous le Code de napoléon :
  - Le domaine public de la Nation / État (*res publicae* + *res fisci* → confusion)
  - Le domaine privé de l'État

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE, UN ESSAI DE DÉFINITION

- Sources : Code civil, JP et doctrine
- Le domaine public rassemble :
  - les biens affectés à l'usage de tous ou
  - Les biens affectés au service public (+ indispensables à l'exercice de ce dernier et/ou aménagement spécial)
- Le critère central de l'affectation
- Distinction selon les caractéristiques physiques entre :
  - Le domaine public naturel (voies navigables, rivages de mer, …)
  - Le domaine public artificiel (églises, musées, …)

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE, UN ESSAI DE DÉFINITION

Distinction entre domaine public et domaine privé

- Domaine privé = le principe de la propriété publique

  domaine public = l'exception

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE, UN ESSAI DE DÉFINITION

Distinction entre domaine public et choses communes

- ! Choses communes (*res communes*) n'absorbent pas tous 'les communs' !
- Art. 714 Civ :

« il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous. Des lois de police règlent la manière d'en jouir. »

- Choses communes : inappropriables – police administrative
- Domaine public : appropriable, mais aussi soumis à des règles de police

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

LE RÉGIME DE LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE : INDISPONIBILITÉ DES BIENS

- Inaliénabilité
- Imprescriptibilité
- Insaisissabilité

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

L'ÉTAT PROPRIÉTAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- Le choix du régime de la propriété :
  - Calqué sur le régime de la propriété civile
  - Limité par les prérogatives de la domanialité publique (affectation collective)
- Autres choix discutés au 19e – 20e :
  - Théorie du droit d'administration et de garde : la domanialité publique est insusceptible d'appropriation (< AR : domaine de la couronne)
  - Théorie de la propriété administrative (Proudhon et Hauriou)

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

LE DOMAINE PUBLIC « À L'USAGE DE TOUS » : LES DROITS DE LA COLLECTIVITÉ

- « Chacun peut user des biens du domaine public selon leur affectation, pour autant que celle-ci soit respectée »

- 3 principes (droits subjectifs?), à portée relative :
  - Liberté
  - Égalité
  - Gratuité
- Terrain de réflexion fertile pour les communs

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

Évolution du domaine public

- Privatisation du domaine public (désaffectation et cession de biens du domaine public) : déresponsabilisation de l'État pour garantir l'intérêt général?
- Apparition des partenariats public-privé (P.P.P.)
- Pousse à réfléchir à définition législative
- Reconnaissance de droits privatifs précaires et révocables sur le domaine public + doivent être compatibles avec la destination du bien via motivation spéciale

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES

PUBLIPROPRIATION : LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE

Le domaine public et les communs

- Embryon dans le domaine public : une attention portée à la dimension collective
- Le domaine public reste toutefois l'émanation de l'État souverain et de l'État propriétaire
- Les communs visent à aller au-delà du public (et du privé)

UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS BRUXELLES